

La charge physique

Dans le cadre de l'organisation du travail au sein des espaces agricoles et familiaux d'une exploitation, la charge physique est certainement l'élément le plus objectif. Pourtant la perception de la charge physique varie d'une personne à l'autre en fonction de son âge, de son sexe, de son état de santé et de sa résistance physique. Il est aussi important dans l'analyse de tenir compte de l'état de surcharge et de stress dans lequel se trouvent les personnes en activités, état qui les pousse à dépasser leurs limites physiques et physiologiques.

La durée et les rythmes du travail

Rythmes familiaux et professionnels quotidiens et saisonniers

Dans une exploitation agricole, les différentes activités ne peuvent être organisées au hasard et suivent les rythmes familiaux et professionnels de la journée et des saisons. Elles sont de deux types :

- Les activités qu'on ne peut différer, qui doivent être absolument effectuées dans une période donnée. Dans l'espace de l'entreprise, ce sont les activités liées à une production (ex : vaches laitières), à la gestion, à une saison, à la météo. Ce sont aussi les activités liées aux besoins des personnes (ex : les repas), aux soins et à l'éducation des enfants, à la transformation des produits agricoles, au jardin, pour ce qui concerne l'espace familial. Viennent s'ajouter des activités associatives ou de formation qui se déroulent dans un temps qui ne peut être différé;
- Les activités qui peuvent être remises comme les travaux d'entretien des bâtiments, de l'habitation ou du matériel de production.

Viennent encore s'ajouter les trajets : trajets jusqu'aux champs, trajets de livraison de produits, trajets pour amener les enfants à l'école ou à leurs activités de loisirs, trajets pour faire les courses, pour se rendre à un travail hors exploitation. Même s'ils paraissent aller de soi, tous ces trajets sont à prendre en compte dans l'analyse de l'organisation du travail, pour éviter que ne se développe une surcharge journalière.

Pour une planification à court terme (journalière ou hebdomadaire), il est important que la famille paysanne puisse projeter l'organisation de son travail en vue de dégager du temps libre pour d'autres activités professionnelles, familiales et personnelles (voir plus loin "La conciliation des temps de vie") et pour améliorer la productivité du travail. Il est utile d'estimer le temps nécessaire aux tâches et aux activités de chacune et de chacun en les visualisant sur un calendrier tel que le "Bilan des pointes de travail" (annexe 1B, chapitre 6) ou en effectuant un budget de travail. Le bilan des pointes de travail permet de visualiser la répartition du travail sur l'année, d'analyser les périodes où il y a surcharge, d'identifier les besoins en quantité de travail et en compétences. Ce calendrier peut être croisé avec le tableau "Bilan des tâches et responsabilités" (annexe 1B, chapitre 6) de façon à identifier qui est mobilisé-e ou disponible à quel moment.

Rythmes personnels

Aux rythmes et à la durée des activités viennent s'ajouter les rythmes personnels au travail. Chaque personne a un rythme de travail qui lui est propre. Travailler à son rythme peut vouloir dire pour certain-e-s travailler rapidement, avec peu de pauses. Inversement, d'autres personnes ont besoin de prendre leur temps et ne pas se sentir sous tension. Les différences de rythmes dans une équipe peuvent aller jusqu'au conflit. C'est pourquoi, lorsqu'on travaille à plusieurs, il est important d'aborder non seulement les questions d'horaires mais aussi celles de rythmes. Dans une entreprise agricole, la durée et le rythme de travail dépendent des activités pratiquées, des équipements techniques, de l'organisation du travail et de la structure de l'entreprise. Les périodes de pointes entraînent un rythme soutenu; sur de longues durées, cela peut créer des tensions au sein de l'entreprise. Ce sont donc des périodes sur lesquelles il faut se pencher afin de les alléger en abandonnant par exemple une activité, en collaborant avec d'autres, en engageant du personnel supplémentaire.

La pénibilité et le degré de sécurité

La **pénibilité** est une notion qui comporte à la fois un aspect **subjectif et objectif**. Il y a effectivement des limites objectives de charge, de désagréments dans l'utilisation d'un produit, d'inconfort dans une tâche, etc. Les limites subjectives sont plus souples et liées aux perceptions personnelles, dans des conditions de travail et de vie précises. Une tâche peut être perçue comme pénible ou non en fonction de la résistance de la personne, de son âge, de son état de santé et de son sexe. La surcharge de travail, le stress peuvent amener les personnes à transgresser les limites de leur capacité physique et mettre leur santé en danger.

Il y a une réelle mise en danger en manipulant des charges trop lourdes, en utilisant des outils qui ne sont pas adéquats pour la tâche à entreprendre. C'est donc dès le début de la vie active et même avant, lorsque les enfants collaborent avec leurs parents, qu'il y a lieu de prendre en compte ces dimensions : respecter les limites de charge, développer de bonnes postures.

Les règles de sécurité existent sur l'exploitation agricole¹ dans les étables, les granges, les hangars, avec les animaux et bien sûr aux abords des bâtiments. La sécurité dans l'espace domestique n'est pas à négliger, particulièrement pour les jeunes enfants².

¹ Voir les informations du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA sous www.bul.ch/F/

² Voir les informations du Bureau de prévention des accidents BPA sous www.bpa.ch/PDFLib/996_42.pdf

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes soutient le projet au moyen des aides financières prévues par la loi sur l'égalité.

2



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann EBG
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Finanzhilfen nach dem Gleichstellungsgesetz
Aides financières prévues par la loi sur l'égalité